

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL
Réunion du 8 juillet 2010 – 20 h 30

Étaient présents : M. THOMAS, Mme METZ, Mme RABAH, Messieurs AUDIGNON, BARBER, EUZET, GUILLOU, GUINY, MORIER, ZIEMINSKI,.

Absents excusés : Mme SPILLEMAECKER, MRS BRIMONT, LAUBE, PIEKARSKI, PINET.

Pouvoirs : Mme SPILLEMAECKER à Madame METZ
Monsieur PIEKARSKI à Monsieur THOMAS

Secrétaire de séance : Mr EUZET

Après lecture du compte rendu du précédent conseil par Mr THOMAS, celui-ci est approuvé et signé par l'assemblée à l'unanimité.

- Mr THOMAS précise à Mr GUINY qu'il n'a reçu la lettre du Sous préfet, concernant le recours qu'il avait effectué lors de la préemption du Rabelais, qu'en date du 25 Juin 2010.

- Mr THOMAS demande au public présent de ne pas interférer durant le conseil, se gardant le droit d'exclure toute personne qui troublerait les débats.

- Mr THOMAS lit le texte suivant, répondant ainsi au courrier de Messieurs GUINY et LALLEMAND :

« Les différents courriers diffusés à l'ensemble des administrés, rédigés pour deux d'entre eux par la même personne qui laisse cours à son habituel humour et arrogance, comporte de nombreuses incohérences désignant par-là même la mairie et le conseil municipal à outrance. Malgré ces faits, j'éviterai toute polémique, à l'exception de deux sujets revenant trop régulièrement et souvent très mal interprétés : (présentation faite sur tableau blanc) » :

-1) – les impôts (part communale)

* vote du conseil municipal actuel

-**année 2008** : - 0,962825 - le maire demande au conseil municipal sur proposition de la commission des finances de ne pas augmenter les quatre taxes.

-**année 2009** : + 1,024969 correspondant à 2,5%

-**année 2010** : + 1,021502 correspondant à 2,15%

* vote du précédent conseil municipal

-**année 2007** : + 6%

-**année 2006** : + 3% - le maire propose d'augmenter de 3 ou 6% - les 6% représentant le montant nécessaire pour couvrir l'annuité d'emprunt correspondant aux travaux de la route Ver/Loisy. Après délibération le conseil municipal décide une augmentation de 3%.

- 2) à une phrase diffusée : « M. le Maire avait pris la mairie avec un budget excédentaire de 749.000,00€, écrivait-il dans sa profession de foi » ; aujourd'hui nous et vous sommes ruinés.....en 2 ans.

<u>COMMUNE</u>	A fin 2007	A fin 2009
Approbation du C.A.		
Excédent de fonctionnement	464.437,65 (1)	670.323,56 (2)
Excédent d'investissement	16.387,05	5.834,31
Placements	<u>596.070,27</u>	<u>263.070,27</u>
	1.060.507,92	939.228,14
Emprunts sur année 2006	- 100.000,00 (remboursable en 10 ans)	
(1) Dépenses budgétisées	- 301.824,50	

Maison Cadart : **263.898,91** – Columbarium : **9.590,15** – Achat d'eau 2006 et 2007 : **13.910,68** – solde facture CSR sur année 2007 : **4.670,62**, **auxquelles nous aurions pu rajouter les diverses relances de factures impayées sur les années 2006 et 2007.**

(2) incorporant partie des placements arrivés à terme **(330.000,00€)**

<u>EAU</u>	A fin 2007	A fin 2009
Excédent global	70.473,52	126.219,87 (1)
Placements	<u>199.675,78</u>	<u>199.675,78</u>
	270.149,30	325.895,61

(1) Déduction faite de 50% des boîtes de raccordement des maisons basses. Les 50% restants étant budgétisés sur 2010.

Soit un total général de **828.832,72** **1 274.123,79**

- Mme METZ demande la parole afin de répondre aux courriers de Monsieur CHERON et Madame DYREK, et celui de Messieurs GUINY et LALLEMAND, distribués à l'ensemble de la population et dans lesquels elle est citée :

« Etant donné que je suis nommée dans ces lettres, je tiens à apporter des précisions sur certains points bien que les propos que j'ai tenus lors des différentes réunions étaient au nom du conseil et pas à titre personnel :

- En ce qui concerne les frais de scolarité je n'ai pas dit qu'il n'y avait pas de concertation entre les deux communes, puisque le sujet a été abordé avec Madame Decoudu adjointe à Eve.
J'ai simplement dit que pour la prochaine rentrée scolaire nous avons envisagé d'augmenter la participation de 32 à 33€ par enfant si le conseil le vote, même si Eve maintient le montant actuel.
- En ce qui concerne la CAF, même si cela est une chose rare cela arrive la preuve en est que leur représentant Monsieur Legavre est venu nous voir le 23 mars pour faire le point sur notre structure d'accueil et notre personnel.
Je n'ai jamais dit qu'il fallait créer 2 postes d'encadrement, nous n'en avons d'ailleurs créé qu'un, l'autre poste était pour un agent technique, c'est-à-dire une femme de ménage pour la cantine car même s'il s'agit de la même personne la fonction étant différente, il faut créer 2 postes.

Nous avons été dans l'obligation de le faire car depuis 2005, date du départ en congé maternité de la directrice du périscolaire, elle n'a jamais été remplacée et le périscolaire fonctionnait donc dans l'illégalité. La DDJS nous a prévenu que c'était la dernière année qu'ils nous accordaient une dérogation.

Il faut savoir que chaque année en juillet, la DDJS nous demande le prévisionnel des effectifs des enfants pour la prochaine rentrée scolaire ainsi que du personnel encadrant avec leur qualification.

Nous avons obligation d'avoir une personne diplômée ou en cours d'obtention du diplôme de directrice. Madame Brigitte Gautiez la seule personne actuellement qualifiée pour encadrer les enfants, mais pas comme directrice, n'a pas souhaité faire la formation pour le devenir. Nous l'avons également proposé à Madame Valérie Pois ATSEM qui a également refusé. Nous avons donc embauché une personne pour le poste après recrutement auprès du centre de gestion.

Après accord de la DDJS sur les effectifs, le dossier est transmis à la CAF afin que nous percevions des subventions. Sans accord de la DDJS pas de subventions.

Il ne s'agit donc pas d'embauche de « fonctionnaire ».

- En ce qui concerne la réalisation de la future mairie et de l'école, je n'ai pas dit que l'on ne pourrait pas envisager la création d'une nouvelle école ni d'une salle multifonction, j'ai dit que nous ne pourrions pas le faire avec nos fonds propres et qu'il faudrait emprunter.

Je tiens également à préciser que si le conseil se réunit à nouveau pour délibérer pour l'achat du Rabelais c'est uniquement, comme il est précisé dans le courrier reçu du Sous-Préfet et joint à la convocation, parce que l'estimation des domaines était au nom de l'Opac et que notre délibération n'était pas assez motivée mais en aucun cas grâce à l'action d'un élu et d'un contribuable. Je précise également que la transmission des documents a été faite en temps voulu.

Pour ce qui est de flatter l'égo, je ne me sens pas concernée.

- Je précise également qu'effectivement lors d'une acquisition de gré à gré il n'y a pas les mêmes contrôles mais nous n'y sommes pour rien ce n'est pas nous qui faisons les lois.

En ce qui concerne les subventions, elles sont attribuées en fonction de la destination du bien acheté et non pas du mode d'acquisition. La preuve en est qu'aucune subvention n'a été obtenue lors de l'achat de la maison « Cadart »

- Pour ce qui est du confort personnel des conseillers, je vous rappelle que si le projet est voté, il sera terminé environ au moment des prochaines élections municipales et personne ne sait aujourd'hui qui seront les élus. »

- Mr AUDIGNON, également cité dans le courrier de Mrs GUINY et LALLEMAND apporte une réponse concernant le dossier de l'OPAC en expliquant à Mr GUINY qu'effectivement « il en savait plus que d'autres...), car il était présent aux réunions, contrairement à Mr GUINY malgré qu'il y fut convié. Mr GUINY répond que s'il était absent c'est parce qu'il travaillait.

- Mme METZ demande s'il y a d'autres questions par rapport à ces courriers. Pas de réponse.

1. Annulation de la délibération du 18 Février 2010 sur la préemption concernant « Le Rabelais ».

Vu le courrier du Sous-Préfet de Senlis en date du 30 avril 2010 invitant le conseil municipal à procéder au retrait de la délibération du 18 février 2010 pour motif de manque de motivations (art.210-1 du code de l'urbanisme), et estimation des domaines art.213-21 faite au nom de l'Opac

Mr THOMAS soumet à l'approbation du Conseil l'annulation de cette délibération.

L'annulation est approuvée à main levée à la majorité par les membres du Conseil Municipal

Mr THOMAS précise que Monsieur Le Sous-Préfet n'a jamais mentionné les recours déposés par Mrs GUINY et LALLEMAND.

Mr GUINY expose les raisons l'ayant amené à déposer ce recours. Il procède à la lecture de 2 courriers:

Le premier de Mr Le Sous Préfet reçu le 10 juin 2010.

Le second de Mme SPILLEMAECKER dans lequel il s'étonne qu'elle ait utilisé le terme « Nous » dans un courrier personnel. Mme SPILLEMAECKER lui ayant expliqué qu'il s'agissait « d'une expression commune de vieux Français.. ».

2. Délibération pour l'achat du « Rabelais »

Mr THOMAS donne lecture des motivations concernant cet achat

« Achat de la maison dite « Le Rabelais », 3 Place de la Croix, Ver sur Launette

Vu la délibération en date du 13 janvier 2010 sur l'intention d'achat de l'immobilier précité pour réaliser une mairie sur la place centrale de Ver dans l'intention de conserver une unité, une vie au coeur du village, un cachet rural et esthétique. D'envisager de créer une mairie avec une salle de mariage et de réunions de conseil, un accueil du public en rez-de-chaussée, bureaux, bibliothèques, archives. Ensemble à réaliser en englobant la maison « Cadart », propriété de la Commune depuis 2007 et inutilisée à ce jour, et « Le Rabelais »,

Vu l'estimation de la Direction Départementale des Finances Publiques de l'Oise en date du 20 mai 2010 de l'immeuble cadastré AB 361, 436 et le regroupement des parcelles devant être cadastré 687 pour 490 m2 appartenant aux consorts ROGNON. Immeuble qui consiste en un immeuble de façade aménagé en restaurant avec logement au premier étage et de l'autre côté d'une cour commune, un jardin surélevé et en forte pente. La valeur vénale déterminée par référence aux éléments tirés du marché local est de 198 000 €.

Considérant que le prix demandé par le propriétaire de 280 000 € est conforme au prix actuel de l'immobilier sur la Commune,

Les objets et raisons du Conseil Municipal d'acquiescer « Le Rabelais » sont les suivants :

La mairie actuelle de Ver sur Launette est très mal adaptée à la fréquentation du public.

En effet, elle est entièrement située au 1er étage d'un bâtiment scolaire et aucun accueil n'est possible en rez-de-chaussée. L'accessibilité aux personnes à mobilité réduite (normes à respecter avant fin 2015) est de ce fait extrêmement difficile, voire impossible.

D'une surface de 98 m², non extensible, son usage ne correspond plus aux besoins actuels. Notre mairie d'un autre âge n'est plus conforme à ce que nos administrés attendent.

Pour notre équipe municipale et les habitants de notre commune, la mairie est un bâtiment d'intérêt public qui doit offrir une qualité de service optimale aux administrés, refléter le dynamisme local et renforcer l'identité communale.

L'équipe municipale précédente avait acquit pour la commune Place de la Croix une maison de 70 m², sur deux niveaux avec un terrain de 600m², qui ont été inutilisés jusqu'à ce jour.

En effet, la maison dite « Le Rabelais », située Place de la Croix face à l'église St Denis au cœur du village et contigüe à la propriété municipale mentionnée ci-dessus, est à vendre : 280 000 € pour une surface de 130 m², au sol surélevé d'un étage avec terrain.

La réhabilitation des bâtiments de la maison « Le Rabelais » et de la maison adjacente permettrait l'aménagement d'un ensemble municipal cohérent et moderne. Ces locaux sont de plus idéalement situés sur la place principale du village.

Il serait alors possible de créer un local d'accueil, 3 à 4 bureaux, une salle de mariage et de conseil digne de ce nom, une bibliothèque, une salle de réunions pour organismes et associations diverses, une pièce à archives (qui sont actuellement entreposées dans un grenier insalubre), des sanitaires modernes.

La création d'un parking dans la cour intérieure éviterait la saturation du stationnement sur la place.

Ce projet renforcerait et concentrerait les activités communales au cœur de notre village.

La mairie actuelle pourrait être utilisée pour moderniser le groupe scolaire qui lui, est attenant, la garderie périscolaire et la cantine.

Ces raisons démontrent la volonté du Conseil Municipal de réaliser un projet urbain en assurant un renouvellement accessible à tous, de réaliser des équipements collectifs, de mettre en valeur le patrimoine bâti sur la place principale du village. »

Mme METZ donne des informations concernant l'avenir de l'école :

« La semaine dernière, nous avons eu une réunion à la demande de Monsieur Pétrement Maire d'Ermenonville, concernant leur projet de création d'une crèche pour les enfants de 0 à 3ans.

Le but était de savoir si les communes voisines pouvaient être intéressées et participer financièrement.

Après de nombreux échanges avec les représentants présents des différentes communes et de la CAF, nous avons conclu qu'il était préférable d'attendre la décision du Gouvernement et de l'Education Nationale concernant la réforme sur la scolarisation des enfants jusqu'à 6 ans.

Nous avons eu il y a déjà quelques mois l'information par Madame Bernard de l'académie d'Amiens, et nous en avons eu la confirmation lors de la réunion de la semaine dernière par la CAF, que dans 3 à 4 ans la scolarisation ne se fera plus comme aujourd'hui.

L'école primaire accueillera les enfants à partir de 5ans.

Les municipalités devront mettre en place une structure remplaçant l'école maternelle actuelle et pouvant accueillir les enfants jusqu'à leur entrée en primaire. Nous devons également mettre en place et prendre en charge financièrement le personnel qualifié pour l'encadrement.

Pour le moment la qualification requise n'est pas déterminée. Il semblerait qu'il s'agisse d'une nouvelle qualification regroupant les compétences de l'enseignant et de l'agent d'animation actuels.

L'accueil des enfants sera payant pour les familles. Nous ne savons pas encore selon quels critères.

C'est pourquoi aujourd'hui nous ne pouvons plus envisager la construction d'une nouvelle école telle que nous l'avions prévu.

Le projet n'est pas pour autant annulé, il est simplement retardé en attendant de nouvelles informations de l'Etat pour savoir quelle structure mettre en place. »

Mr GUINY demande de pouvoir lire ses observations et ses doutes concernant l'achat du « Rabelais ». Il en fait lecture (copie consultable en Mairie)

Durant cette lecture, M. GUILLOU s'absente de la salle pour répondre à un appel téléphonique, puis il revient dans la salle s'adresse à M.THOMAS et lui explique que sa belle-mère vient de faire une chute et qu'il se porte à son secours, qu'il reviendra ultérieurement.

M. GUINY demande à pouvoir consulter la nouvelle DIA. Mme METZ lui répond qu'il n'y en pas puisqu'il ne s'agit plus d'une préemption. Elle lit le courrier de Mr le Préfet du 1^{er} juillet 2010, précisant que nous ne pouvons plus acheter « Le Rabelais » en préemptant mais que rien ne nous empêche d'engager des négociations avec le propriétaire pour une acquisition du bien sous forme d'un contrat de droit privé.

M. GUINY fait remarquer à M. THOMAS que le trottoir adjacent au muret construit Rue d'Ancy ne respecte pas les mesures pour les personnes à mobilité réduite, et s'en étonne de la part de M. THOMAS dont les motivations concernant le rachat du « Rabelais » sont basées sur le respect de l'accès aux personnes à mobilité réduite.

Mr EUZET fait remarquer à M.GUINY qu'il ne s'est pas offusqué de cet état de fait au moment où le conseil a décidé de la construction de ce mur, et s'étonne donc qu'il le fasse aujourd'hui, trouvant la remarque un peu facile.

Mr GUINY se demande pourquoi le conseil n'a pas été informé que le projet de l'OPAC portait sur 3600 mètres carrés de terrain, alors qu'il n'en a jamais été question dans le rachat du « Rabelais ».

M.GUINY explique que lors de l'enquête publique, M. THOMAS avait déposé une observation auprès du commissaire enquêteur pour faire supprimer un ER n°8 sur le terrain de Madame Rognon et qu'une fois élu il avait fait adopter par le conseil la suppression de l'ER n°8. On constate qu'en janvier sur le même terrain était envisagé avec l'Opac 24 logements.

Mme METZ donne le déroulement des événements ayant amenés au projet de l'OPAC. Elle précise qu'en aucun cas la mairie n'a fait la demande de ce projet de 24 logements Elle et M. THOMAS expliquent que le projet a été refusé car il ne convenait pas.

M. THOMAS rappelle à M. GUINY qu'il a été convié à toutes les réunions, et qu'il n'y a jamais pris part.

M. GUINY évoque le prix « déraisonnable » de l'achat du « Rabelais » en rapport au prix estimé par les domaines.

M. BARBER demande à M. GUINY s'il pense que la valeur du « Rabelais » correspond à celle des domaines (198000 EUROS). M. GUINY répond par l'affirmative.

M. THOMAS précise que Mme ROGNON (propriétaire du Rabelais) avait modifié une des parcelles qu'elle vendait, en l'augmentant de 160 mètres carrés qui pourraient servir à des places de parking supplémentaires sans pour autant en changer le prix.

M. GUINY s'étonne que le conseil n'en ait pas été informé en amont. Il se pose également des questions sur les raisons ayant amenées à la modification des parcelles.

Il se pose des questions sur les « buts non avoués » de M. THOMAS dans cette affaire.

Mr THOMAS explique que si le projet venait à se faire, il mettrait en place une commission pour sa préparation, le suivi et sa réalisation.

Mr GUILLOU appelle pour prévenir qu'il ne reviendra pas au conseil sa belle-mère étant conduite à l'hôpital.

Vote de la délibération concernant l'achat du « Rabelais » pour une superficie totale de 650 m²

Pour: 8 votes (M. THOMAS, Mme METZ, Mme RABAH, Messieurs AUDIGNON, ZIEMINSKY, BARBER.

Pouvoirs: Mme SPILLEMAECKER à Madame METZ
Monsieur PIEKARSKI à Monsieur THOMAS)

Abstention : 1 vote (Mr EUZET)

Contre: 2 votes (Mrs GUINY et MORIER)

Monsieur Guillou présent lors de l'ouverture de la séance a dû s'absenter pour raisons personnelles et n'a donc pas participé au vote.

Le Conseil décide d'acheter le Rabelais pour une superficie totale de 650 m²

3. Délibération pour effectuer le transfert de compétence à la CCPV pour le transport scolaire vers le Centre Aquatique du Valois

Lecture par Mr THOMAS du courrier de la Direction Générale des services (courrier consultable en Mairie)

Votes à l'unanimité.

Le Conseil décide de transférer les compétences à la CCPV.

4. QUESTIONS DIVERSES:

- Mr GUINY demande à M. BARBER si les intervenants pour le feu d'artifice du 14 juillet ont été informés des risques d'incendies dus à la proximité de « champs secs ». Mr BARBER s'engage à ce qu'ils le soient. Il précise néanmoins qu'il s'agit de « professionnels » en la matière

- M. GUINY fait part de la vitesse excessive remarquée Rue des Forges. Le conseil décide de débattre des solutions envisageables lors d'une prochaine réunion de travail.

- M. GUINY remet à Mr THOMAS une pétition de 87 personnes lui apportant leur soutien concernant la création d'un Centre de Loisirs à Ver en partenariat avec le Centre Social Rural de Nanteuil le Haudouin.

- M. GUINY demande si une commission de sécurité était intervenue pour la Maison des Jeunes (Cadart)

Mme METZ lui précise qu'il n'y a aucune obligation en la matière, mais que le nécessaire à été fait pour la sécurité des occupants.

- Mr BARBER s'étonne des « protestations » suite à la mise en place de la maison pour jeunes.

- Mme METZ fait part du souhait des habitants de Loisy de voir la création d'une maison des jeunes dans l'enceinte de l'école de Loisy. Le conseil décide d'en débattre lors d'une prochaine réunion de travail.

- Mme METZ **demande qu'une délibération soit prise par le Conseil pour l'augmentation de la subvention de 32 à 33 € par enfant accordée par la Mairie à l'école à partir de la prochaine rentrée scolaire.**

Votes à l'unanimité.

Le conseil décide d'augmenter la subvention pour l'école de 32 à 33 € par enfant.

- Mme METZ demande qu'une délibération soit prise par le Conseil pour autoriser Monsieur Le Maire à signer le renouvellement du Contrat Enfance et Jeunesse afin de continuer à percevoir les subventions de la CAF.

Votes à l'unanimité.

Le Conseil donne l'autorisation à Monsieur le Maire de signer le Contrat Enfance et Jeunesse.

- M. GUINY souhaite savoir ce qu'il en est des suites données à « l'accrochage du poteau Rue G. DE NERVAL à LOISY. Mr THOMAS explique que le dossier est dans les mains de l'assureur.

- Mme METZ se pose la question du bien fondé de conserver les permanences des conseillers le samedi au vue d'une fréquentation quasi nulle. Le Conseil décide de poursuivre l'expérience jusqu'au mois de Décembre et de faire le point à ce moment là.

La séance est levée à 22 h 48.